

AURADÉ - BEAUPUY - CASTILLON-SAVÈS - CLERMONT-SAVÈS - ENDOUFIELLE - FONTENILLES - FRÉGOUVILLE L'ISLE-JOURDAIN - LIAS - MARESTAING - MONFERRAN-SAVÈS - PUJAUDRAN - RAZENGUES - SÉGOUFIELLE

Département du Gers



Commune de *Monferran-Savès*

Révision du Plan Local d'Urbanisme

PLU arrêté le : 6 décembre 2016

Enquête publique : du 11 septembre 2017 au 16 octobre 2017

PLU approuvé le : 19 décembre 2017

MAITRISE D'OUVRAGE

Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine Hôtel d'Entreprises - Rue Louis Aygobère Z.A. du Pont Peyrin - 32600 L'ISLE JOURDAIN T : 05 62 07 71 16 - F : 05 62 07 71 13 www.ccgascognetoulousaine.com

MAITRISE D'ŒUVRE

A - Procédure

Atelier urbain SEGUI & COLOMB

23, Impasse des Bons Amis 31200 TOULOUSE
05 61 11 88 57 | contact@atelierurbain.net

Oréade-Brèche 64, chemin del Prat 31320 Auzeville 05 61 73 62 62 | <u>l.boutot@oreade-breche.fr</u>



PLU approuvé

| DELIBERATION DE PRESCRIPTION DU PLU | 1 |
|--|-------|
| DELIBERATION D'APPROBATION DU PADD | 5 |
| DELIBERATION DE POURSUITE DE L'ETUDE DU PLU PAR LA COMMUNAUTE DE COMMU | NES 8 |
| DELIBERATION D'ARRET DU PLU | 11 |
| ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE | 14 |
| DELIBERATION D'APPROBATION DU PLU | 19 |



Délibération de prescription du PLU

Commune de MONFERRAN-SAVÈS

DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU 3 SEPTEMBRE 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, le TROIS SEPTEMBRE, à vingt et une heures, le conseil municipal de la commune de MONFERRAN SAVES dûment convoqué par courrier électronique du 28 août 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de la mairie, sous la présidence de madame Josianne DELTEIL, maire.

ÉTAIENT PRESENTS: Mme Sandrine BARRAU, M. Etienne BAYONNE, Mme Christelle BORREGO, Mme Sylvie BORTOLOTTO, M. Jean DELIX, Mme Anne-Cécile DELECROIX, Mme Josianne DELTEIL, M. Raymond LABORDE, M. Fabien LECHES, M. Jean-Philippe PELISSIER, Sébastien PEYRES, M. Fréderic SOULES, M. Michel TOURON et Mme Maryelle VIDAL.

ABSENTS: M. Bertrand BESSE

SECRETAIRE: Mme Christelle BORREGO

NOMBRE DE CONSEILLERS:

- en exercice : quinze

- quorum : huit.

- présents : quatorze

- votants : quinze (une procuration de M. Bertrand BESSE à Mme Christelle BORREGO)

Lancement de la démarche de révision générale du plan local d'urbanisme

Délibération n°2014-89 de prescription d'une révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) de Monferran-Savès

Vote : OUI à l'unanimité (15 voix)

Monsieur Sébastien PEYRES expose que le plan local d'urbanisme ne correspond plus aux exigences actuelles de l'aménagement spatial de la commune. Il est nécessaire d'envisager une redéfinition de l'affectation des sols et une réorganisation de l'espace communal.

Monsieur Sébastien PEYRES précise par ailleurs que le plan local d'urbanisme ne correspond pas aux exigences actuelles de la loi portant engagement national pour l'environnement (loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, « Grenelle 2 »), notamment sur les aspects suivants :

- consommation de l'espace ;
- communications électroniques ;
- prise en compte de la trame verte et bleue.

La mise en conformité du plan local d'urbanisme avec cette loi avant le 31 décembre 2016 est une obligation. Celle-ci ne peut se faire que par révision, compte tenu de la nécessité de compléter le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD). La mise en révision aura aussi pour objet de mettre le plan local d'urbanisme en conformité avec la loi n°2014-366 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014.

1

Le plan local d'urbanisme doit aussi être mis en compatibilité avec le SCOT des Coteaux du Savès et l'étude environnementale et les mesures conservatoires prises pour l'aménagement foncier lié au projet de mise à 2 x 2 voies de la RN124.

Dans un souci d'économie, il est proposé de faire une seule commande au bureau d'études avec les communes d'Auradé, Clermont-Savès, Lias, Pujaudran et Ségoufielle. Une réunion est prévue le 19 septembre 2014 afin de commencer à travailler sur un cahier des charges commun.

En outre, conformément à l'article L 123-12-1 du code de l'urbanisme, le conseil municipal doit organiser un débat sur les résultats de l'application du plan local d'urbanisme au regard de la satisfaction des besoins en logement, et le cas échéant, de l'échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants.

Le plan local d'urbanisme de Monferran-Savès, établi en 2006 et modifié en 2007, a permis de limiter l'urbanisation et de maintenir la qualité agricole et paysagère des espaces. Sa révision doit permettre de conserver cette orientation tout en prenant en compte les attentes des habitants en termes de qualité de vie et d'aménagement durable. Les principaux objectifs de la commune de Monferran-Savès sont :

- la maîtrise de la croissance démographique et de l'étalement urbain ;
- l'évolution des zones « AU » non aménagées à Garbic et à Nalies ;
- l'anticipation de la reconversion de bâtiments agricoles en habitat ;
- la réserve de foncier pour des équipements envisagés (ex : rétablissement de l'arrêt ferroviaire, agrandissement du cimetière, équipement sportif...);
- et le maintien des espaces boisés.

Considérant:

que le plan local d'urbanisme a été approuvé par délibération du conseil municipal du 27 janvier 2006 et modifié par délibération du 30 août 2007 ;

qu'il y a lieu de mettre en révision le plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément au code de l'urbanisme et notamment l'article L 123-13 :

après avoir entendu l'exposé de monsieur Sébastien PEYRES, avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- 1. de prescrire la révision sur l'ensemble du territoire communal du plan local d'urbanisme;
- 2. que l'État et que les personnes publiques mentionnées à l'article L 123-8 seront associées à la révision du plan local d'urbanisme à leur demande et en tant que de besoin, lorsque le maire le jugera utile ;
- de désigner, à l'issue d'un scrutin à bulletin secret, M. Sébastien PEYRES, conseiller municipal, pour représenter la commune au cours des réunions d'étude avec les personnes publiques associées et lors des réunions publiques;
- 4. de charger un prestataire de la réalisation de la révision du plan local d'urbanisme (consultation à réaliser) ;

2

- de créer un groupement de commande prévu par l'article 8 du code des marchés publics avec les communes d'Auradé, Clermont-Savès, Pujaudran, Ségoufielle et Lias;
- d'accepter la coordination de ce groupement, la commune de Monferran-Savès étant chargée de signer et de notifier le marché, chaque membre du groupement en assurant l'exécution;
- 7. de désigner M. Sébastien PEYRES pour représenter la commune au sein de la commission d'appel d'offres du groupement ;
- 8. d'autoriser madame le maire ou M. Sébastien PEYRES à signer la convention de groupement,
- 9. de déléguer au maire, en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le pouvoir de prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement du marché de révision du plan local d'urbanisme;
- 10.de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la réalisation de la révision du plan local d'urbanisme;
- 11.de solliciter de l'État conformément à l'article L 121-7 qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du plan local d'urbanisme;
- 12.décide d'organiser la concertation de la population, des associations locales, des organisations agricoles et de toute personne concernée, pendant toute la durée de l'élaboration du projet selon les modalités suivantes :
- un registre spécifique sera mis à disposition du public en mairie afin de recueillir les observations éventuelles;
- et au moins 5 réunions publiques intercommunales seront organisées.

Conformément à l'article L 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

au Préfet;

aux présidents du conseil régional et du conseil général;

au président de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine ;

aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture.

Conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré le 3 septembre 2014. Prise de note et rédaction numérique simultanées qui empêchent les conseillers municipaux présents de signer le PV.

La secrétaire de séance, Mme Christelle BORREGO Le maire, Mme Josianne DELTEIL





3

Délibération d'approbation du PADD

Envoyé en préfecture le 09/10/2015

Reçu en préfecture le 09/10/2015

Affiché le 08 100/20045

ID: 032-213202682-20151007-2015_062-DE

DÉPARTEMENT DU GERS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de MONFERRAN-SAVÈS

DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU 7 OCTOBRE 2015

L'AN DEUX MILLE QUINZE le SEPT OCTOBRE à vingt et une heure, le conseil municipal de la commune de MONFERRAN-SAVÈS dûment convoqué par courrier électronique du 2 octobre 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de la mairie, sous la présidence de madame le maire

ÉTAIENT PRESENTS: Mme Sandrine BARRAU, M. Etienne BAYONNE, M. Bertrand BESSE, Mme Anne-Cécile DELECROIX, Mme Josianne DELTEIL, M. Raymond LABORDE, M. Fabien LECHES, M. Jean-Philippe PELISSIER, M. Sébastien PEYRES, M. Fréderic SOULES, M. Michel TOURON et Mme Maryelle VIDAL.

ABSENTS: Mme Christelle BORREGO et M. Jean DELIX

SECRETAIRE: Mme Maryelle VIDAL

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : quatorze
- quorum : **huit**.
- présents : douze
- votants : treize (un pouvoir de Jean DELIX à Josianne DELTEIL)

Projet d'aménagement et de développement durable de la commune

Délibération n°2015-062 approuvant le projet d'aménagement et de développement durable

Vote: OUI à l'unanimité (13 voix)

Monsieur Sébastien Peyres rappelle au conseil municipal que la révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) a été engagée le 3 septembre 2014. À l'issue de la formation d'un groupement de commande avec les communes voisines et d'une consultation publique, le cabinet Atelier Urbain Segui & Colomb a été retenu afin d'accompagner la municipalité dans cette démarche. La mission a commencé le 16 février dernier.

Il ajoute que le diagnostic est aujourd'hui finalisé. Les grandes orientations de la politique d'urbanisme et d'aménagement, discutées lors du conseil municipal du 16 juillet, ont été transmises au cabinet. À partir d'elles, le cabinet a mis en forme un projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

Une fois ce document validé, la commune devra définir des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement écrit et graphique et les éventuelles annexes. L'ensemble formera le « projet de PLU » qui pourrait être arrêté avant la fin d'année.

- Page 1/2

Envoyé en préfecture le 09/10/2015
Reçu en préfecture le 09/10/2015
Affiché le

ID: 032-213202682-20151007-2015_062-DE

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

vu la loi nº 2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat ;

vu le code de l'urbanisme, notamment son article L123-9 relatif à la tenue d'un débat du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement;

vu la délibération n°2014-89 en date du 3 septembre 2014 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme ;

considérant qu'un débat a eu lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable les 3 et 9 septembre 2015;

considérant que le document présenté correspond au projet souhaité par la commune ;

le conseil municipal,

prend acte des débats sur le projet d'aménagement et de développement durable des 3 et 9 septembre 2015 et approuve le document présenté.

Celui-ci comporte les orientations suivantes :

- maintenir une lecture claire du paysage;
- accueillir une nouvelle population en maîtrisant le développement urbain ;
- prendre en compte l'économie et soutenir une intercommunalité en devenir ;
- intégrer les déplacements dans la vie de la commune au regard de la RN124 et de sa future déviation;
- et maintenir et protéger les espaces naturels et la qualité de l'héritage patrimonial.

Fait et délibéré le 7 octobre 2015. Prise de note et rédaction numérique simultanées qui empêchent les conseillers municipaux présents de signer le PV.

La secrétaire de séance,

Mme Maryelle VIDAL

Le maire,

Mme Josianne DELTEIL

Page 2/2

Délibération de poursuite de l'étude du PLU par la Communauté de communes

DÉPARTEMENT DU GERS

Envoyé en préfecture le 15/03/2016

Reçu en préfecture le 15/03/2016

Affiche PUBLIQUE FRANÇAISE

A5 03 12 - 16

ID: 032-213202682-20160309-2016_013-DE

Commune de MONFERRAN-SAVÈS

DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU 9 MARS 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE le NEUF MARS à vingt heure trente, le conseil municipal de la commune de MONFERRAN-SAVÈS dûment convoqué par courrier électronique du 4 mars 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de la mairie, sous la présidence de madame le maire

ÉTAIENT PRESENTS: M. Étienne BAYONNE, M. Bertrand BESSE, Mme Anne-Cécile DELECROIX, Mme Josianne DELTEIL, M. Raymond LABORDE, M. Jean-Philippe PELISSIER, M. Sébastien PEYRES, M. Fréderic SOULES, M. Michel TOURON et Mme Maryelle VIDAL.

ABSENTS: Mme Sandrine BARRAU, Mme Christelle BORREGO, M. Jean DELIX, et M. Fabien LECHES

SECRETAIRE: M. Frédéric SOULES

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice : quatorze
- quorum : huit
- présents : dix
- votants : onze (un pouvoir de Sandrine BARRAU à Michel TOURON)

Autorisation à la communauté de communes de poursuivre le PLU communal

Délibération n°2016-013 autorisant la poursuite de l'étude du plan local d'urbanisme (PLU) par la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine

À la demande des 11 membres présents, le scrutin est secret

Vote: OUI (10 pour et 1 abstention)

Monsieur Sébastien Peyres explique que la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine (CCGT) est devenu compétente en matière d'élaboration et de révision de documents d'urbanisme à la suite du changement de ses statuts voté en conseil municipal le 7 octobre 2015 et arrêté par le préfet le 8 décembre 2015.

Il rappelle que la commune avait engagé une révision de son plan local d'urbanisme, procédure qui n'est pas achevée. La communauté de communes est désormais compétente pour achever la procédure et se substitue à la communes dans tous les actes et délibérations afférents à cette procédure.

L'article L153-9 du code de l'urbanisme prévoit que la commune donne son accord à la communauté de communes pour procéder à l'achèvement de la procédure en cours.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

vu la délibération n°2014-89 du 3 septembre 2014 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme (PLU) ;

Envoyé en préfecture le 15/03/2016 Reçu en préfecture le 15/03/2016

compte-tenu de l'avancement des études et de l'intérêt d'approuver le document d'urbanisme communal sans attendre l'élaboration du plan d'arbanisme communal (PLUI);

donne son accord pour que la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine achève la procédure de PLU en cours.

Fait et délibéré le 9 mars 2016. Prise de note et rédaction numérique simultanées qui empêchent les conseillers municipaux présents de signer le PV.

Le secrétaire de séance,

M. Frédéric SOULES

Le maire,

Mme Josianne DELTEIL

Délibération d'arrêt du PLU

DÉPARTEMENT DU GERS CANTON DE L'ISLE-JOURDAIN

36

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE

Nombre de

conseillers

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

en exercice 36

L'an deux mille seize, le mardi 6 décembre, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de CLERMONT-SAVÈS, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

présents 26

Date d'envoi de la convocation :29 novembre 2016

n° 06122016-24c

Présents: Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Philippe NIVERT, Lucien DOLAGBENU, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Fabien VAZQUEZ, Marie-Christine CLAIR, Patrick DUBOSC, Évelyne LOMBARD, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jacques DUPRÉ, Gérard PAUL, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Roger HEINIGER, Sophia PETIT, Audrey BICHET, Georges BELOU et Laura BELOTTI

<u>Objet</u>

PROCURATIONS:

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE Planification – révision groupée : bilan de la concertation et arrêt du projet de PLU de MONFERRAN-SAVÈS

- Mme Fabienne VITRICE a donné procuration à M. Philippe NIVERT.
- 2- M. Christophe TOUNTEVICH a donné procuration à m; Francis IDRAC
- 3- Mme Régine SAINTE-LIVRADE a donné procuration à Mme Évelyne LOMBARD
- 4- M. Jean-Luc DUPOUX a donné procuration à M. Fabien VAZQUEZ

Excusés: Fabienne VITRICE, Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Christel BLASY, Angèle THULLIEZ, Jean-Luc DUPOUX, Régine SAINTE-LIVRADE et Anne-Cécile DELECROIX

Absents: Bertrand LAHILLE et Jean-Hubert ROUGÉ

A été nommée secrétaire : Mme Laura BELOTTI

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire que le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de MONFERRAN-SAVÈS a été étudié en lien étroit avec les Services de l'État et les personnes publiques associées.

Considérant que le projet de dossier de PLU arrêté de MONFERRAN-SAVÈS, et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, les documents graphiques, le règlement et les annexes, sont prêts à être transmis pour avis aux personnes publiques associées, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de délibérer pour adopter le bilan de la concertation et de se prononcer sur le contenu du PLU révisé.

Délibération n° 06122016-24c

Page n° 1/2

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Planification -- Révision groupée : bilan de la concertation et arrêt du projet de PLU de MONFERRAN-SAVÈS

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-33, L.153-14 et L.153-16;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 septembre 2014 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 janvier 2006, et organisant la concertation de la population;

Vu le bilan de cette concertation, annexé à la présente ;

Après avoir débattu sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables lors de la session du Conseil Municipal le 7 octobre 2015 ;

Vu le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, les documents graphiques, le règlement et les annexes ;

Considérant que le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter le bilan de la concertation tel qu'il est annexé ;
- d'examiner le bilan de la concertation ;
- > d'arrêter le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de MONFERRAN-SAVÈS tel qu'il est annexé à la présente ;
- > de préciser que le projet de révision du plan local d'urbanisme sera communiqué pour avis :
 - à l'ensemble des personnes publiques associées à la révision du Plan Local d'Urbanisme mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme ;
 - à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime ;
 - à leur demande, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ;
 - au Centre Régional de la Propriété Forestière ;
- d'informer que les présidents des associations mentionnées aux articles L132-12 et L132-13 du Code de l'Urbanisme, pourront être consultés s'ils le demandent.

La présente délibération a été délibérée et signée le 6 décembre 2016 Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 20 décembre 2016 Expédiée à la Préfecture le 20 décembre 2016

Le Président.

Francis IDRAC

Page n° 2/2

GASCOGNE

Arrêté prescrivant l'enquête publique

Envoyé en préfecture le 09/08/2017

Reçu en préfecture le 09/08/2017

Affiché le



ID: 032-200023620-20170803-2017599A-AR



N°2017-599

Arrêté prescrivant l'ENQUETE PUBLIQUE relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de MONFERRAN-SAVÈS

Le Président de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 101-2 et suivants, L 151-1 et suivants, et R 153-8 et suivants :

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-2 à R. 123-8 :

Vu les statuts de la Communauté des Communes de la Gascogne Toulousaine approuvés le 15 septembre 2015 et modifiés par arrêté préfectoral du 8 décembre 2015 ;

Vu l'ordonnance N°E17000108/64 du 07/07/2017 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de PAU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 septembre 2014 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 janvier 2006, et organisant la concertation de la population;

Après avoir débattu sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables lors de la session du Conseil Municipal le 7 octobre 2015 ;

Vu la délibération N° 2016-013 en date du 9 mars 2016 permettant la Communauté de communes à poursuivre la révision du PLU communal ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°06122016-24c en date du 6 décembre 2016 relative au bilan de la concertation et portant arrêt du projet de PLU de Monferran-Savès ;

VU les avis émis par les personnes publiques associées ;

VU les pièces du dossier de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) soumis à l'enquête publique ;

Arrête

Envoyé en préfecture le 09/08/2017 Reçu en préfecture le 09/08/2017 Affiché le

Article 1^{er}: Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de PLU de la Commune de MONFERRAN-SAVÈS, du Lundi 11 Septembre (9h00) au Lundi 16 Octobre (12h00), soit pendant trente-cinq (35) jours consécutifs.

Un Plan Local d'Urbanisme a pour objet de définir le droit du sol, notamment en déterminant les zones constructibles et non constructibles sur le territoire de la Commune, en établissant le règlement d'urbanisme applicable à chaque zone, et en définissant les conditions d'aménagement et les contraintes d'urbanisme.

Le projet de PLU révisé soumis à enquête publique prévoit :

- 70,39 ha de zones constructibles dont 21,12 ha destinées à l'activité
- 2 198,07 ha de zones à vocation agricole
- 199,54 ha de zones à vocation naturelle

<u>Article 2</u>: Monsieur René SEIGNEURIE, cadre supérieur EDF, a été désigné Président de la Commission d'enquête publique par le Président du Tribunal Administratif de PAU et Madame Valérie ANGELÉ et Monsieur Michel RAGET, désignés membres titulaires.

Article 3: Les pièces du dossier (sur support papier et sur un poste informatique mis à disposition du public) avec les pièces annexes ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Président de la Commission, seront tenus à la disposition du public en Mairie de MONFERRAN-SAVÈS, pendant la durée de l'enquête, du Lundi 11 Septembre (9h00) au Lundi 16 Octobre (12h00), aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au Président de la Commission en Mairie de MONFERRAN-SAVÈS - Route de Marestaing 32490 MONFERRAN-SAVÈS; celui-ci les visera et les annexera au registre d'enquête.

Chacun pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du siège de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine dès la publication du présent arrêté.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine à l'adresse suivante : http://www.ccgascognetoulousaine.com/

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées pendant la durée de l'enquête publique par courrier électronique envoyé à : enquetes.publiques@ccgascognetoulousaine.com.

Plus aucune observation ne pourra être déposée par courriel comme sur support papier (par courrier postal) après 12H00, le LUNDI 16 OCTOBRE 2017.

Les observations du public sont consultables sur le site Internet pendant toute la durée de l'enquête.

<u>Article 4</u>: Le Président de la Commission ou ses membres tiendront quatre permanences à la Mairie pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le Lundi 11 Septembre 2017 : 9h00 12h00
- le Samedi 23 Septembre 2017 : 9h00 12h00
- le Vendredi 29 Septembre 2017 : 9h00 12h00
- le Lundi 16 Octobre 2017 : 9h00 12h00

Envoyé en préfecture le 09/08/2017 Reçu en préfecture le 09/08/2017 Affiché le ID : 032-200023620-20170803-2017599A-AR

Article 5 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le Président de la Commission ou ses membres.

Dès réception du registre et des documents annexés, le Président de la Commission rencontrera, dans la huitaine, le Président de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

<u>Article 6</u>: Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le Président de la Commission transmettra au Président de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif et au Préfet du Département du GERS.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies.

Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la Commission sera déposée en Mairie de MONFERRAN-SAVÈS et sur le site Internet http://www.ccgascognetoulousaine.com/ pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7: L'organe délibérant de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.

<u>Article 8</u>: Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site Internet http://www.ccgascognetoulousaine.com/.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, en Mairie et sur plusieurs sites sur la Commune, et par tout autre procédé en usage dans la Commune de MONFERRAN-SAVÈS.

<u>Article 9</u>: Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Madame Pascale SOLANA, Responsable du Service Aménagement du territoire de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine.

<u>Article 10</u>: Le présent arrêté sera publié et affiché réglementairement aux lieux et places habituels en Mairie de MONFERRAN-SAVÈS et au siège de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine.

Article 11: La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans les deux mois de sa notification, dans les conditions fixées par le Décret N°65.29 du 11 janvier 1965. Article 12: Monsieur le Directeur Général des Services est charge de l'exécution du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 09/08/2017 ID: 032-200023620-20170803-2017599A-AR

Article 13 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Gers et à Monsieur René SEIGNEURIE, Madame Valérie ANGELÉ et Monsieur Michel RAGET.

L'ISLE JOURDAIN, le 03/08/2017,

Le Président,

Francis IDRAC.

Délibération d'approbation du PLU

DÉPARTEMENT DU GERS CANTON DE L'ISLE-JOURDAIN

36

36

27

Nombre de

conseillers

en exercice

n° 19122017-19

AMÉNAGEMENT DU

Approbation de la révision

MONFERRAN-SAVÈS

TERRITOIRE

n° 1 du PLU de

présents

Objet

2016 348 Reçu en préfecture le 16/01/2018 COMMUNAUTÉ DE CO 10 : 032-200023620-201712-19-1912201719-DE

Envoyé en préfecture le 16/01/2018

GASCOGNE TOULOUSAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-sept, le mardi dix-neuf décembre, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de FRÉGOUVILLE, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 12 décembre 2017

Présents: Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, LACROIX, Gaëtan LONGO, Claude BOUZIN, Fabienne VITRICE, Christophe TOUNTEVICH, Philippe NIVERT, Christel BLASY, Therese MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Fabien VAZQUEZ, Marie-Christine CLAIR, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jacques DUPRÉ, Gérard PAUL, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Roger HEINIGER, Sophia PETIT, Audrey BICHET et Georges BELOU

PROCURATIONS:

- Mme Annie DEGEILH a donné procuration à Mme Fabienne VITRICE
- M. Lucien DOLAGBENU a donné procuration à M. Philippe NIVERT
- 3- M. Patrick DUBOSC a donné procuration à M. Francis IDRAC
- 4- Mme Évelyne LOMBARD a donné procuration à Mme Marie-Christine CLAIR
- 5- Mme Laura BELOTTI a donné procuration à M. Georges BELOU

Excusés : Pascale TERRASSON (représentée par son suppléant M. BOUZIN), Annie DEGEILH, Lucien DOLAGBENU, Patrick DUBOSC, Évelyne LOMBARD, Anne-Cécile DELECROIX et Laura BELOTTI

Absents: Loïc LE CLECH', Bertrand LAHILLE et Jean-Hubert ROUGÉ

A été nommé secrétaire : M. Jean-Claude DAROLLES

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire que le projet de révision du plan local d'urbanisme de MONFERRAN-SAVÉS a fait l'objet d'une enquête publique du lundi 11 septembre au lundi 16 octobre 2017.

Considérant que le projet de PLU révisé de MONFERRAN-SAVÈS et notamment le rapport de présentation, les documents graphiques, et les annexes, est prêt à être approuvé ;

Délibération n° 19122017-19

Page nº 1/2

Envoyé en préfecture le 16/01/2018 Reçu en préfecture le 16/01/2018

Affiché le

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 3 septer 19:032-200023620-20171219-1912201719-DE révision du plan local d'urbanisme ;

Vu les statuts de la communauté des communes de la Gascogne Toulousaine approuvés le 15 septembre 2015 et modifiés par arrêté préfectoral du 8 décembre 2015 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-21 et L153-33 ;

Vu la délibération du conseil municipal de MONFERRAN-SAVÈS en date du 09/03/2016 autorisant la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine à poursuivre la procédure de révision du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 6 décembre 2016 arrêtant le projet de révision du plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté intercommunal n° 2017-599 en date du 03/08/2017 soumettant le projet de révision du plan local d'urbanisme à enquête publique ;

Entendu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête ;

Considérant que les résultats de ladite enquête justifient quelques modifications mineures du projet de révision du plan local d'urbanisme ;

Considérant que le projet de révision du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil communautaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du Code de l'urbanisme :

Le Conseil communautaire, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le PLU de MONFERRAN-SAVÈS tel qu'il est annexé à la présente.

Le dossier de plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la préfecture du Gers (ou sous-préfecture) et en direction départementale des territoires du Gers.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes et en mairie de MONFERRAN-SAVES durant un mois.

Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

La présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de PAU, dans le délai de deux mois à compter des formalités de publication.

> La présente délibération a été délibérée et signée le 19 décembre 2017 Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 16 janvier 2018 Expédiée à la Préfecture le 16 janvier 2018

> > Le Président,

Francis IDRAC

Page nº 2/2

GASCOGNE